



REGISTRE aux DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du : 5 février 2021

Date de l'annonce publique de la séance : 29 janvier 2021

Date de la convocation des conseillers : 29 janvier 2021

Membres présents :

a) physiquement : président : WEYDERT R.,
échevin : TERNES F.,
membres : GREIS P., MULLER-ROLLINGER G., SCHARFE-
HANSEN R., MOES R., VAN DER ZANDE C., BAUER J.;
DUPONG-KREMER M., GEYER T., SCHMIT G.,
INGHEL RAM-MAEYENS M.,
secrétaire : JACOBY C.,

b) par visioconférence : ///

Membre(s) absent(s) : SCHILTZ J., échevin, excusé.

Votants par procuration : SCHILTZ J., (mandataire : Régis MOES)

Point de l'ordre du jour : - 9a -

Objet : Introduction d'un règlement concernant l'octroi d'une subvention communale pour l'installation de bornes de charge privées pour véhicules électriques

Le Conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Revu sa délibération du 23 novembre 2012 portant approbation du principe d'adhésion de la commune de Niederaanven au pacte climat ;

Revu sa délibération du 16 octobre 2015 portant approbation de la convention « Pacte Climat » conclue entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, le groupement d'intérêt économique My Energy et la Commune de Niederaanven ;

Vu que les objectifs du pacte climat sont notamment la réduction des émissions de gaz à effet de serre ainsi que la réduction des coûts énergétiques grâce à l'amélioration de l'efficacité énergétique sur le territoire des communes ;

Considérant que l'utilisation d'un véhicule électrique contribue à l'effort de réduction de la pollution atmosphérique précitée ;

Vu le règlement grand-ducal du 19 août 2020 portant introduction d'une aide financière pour l'installation de bornes de charge privées pour véhicules électriques ;

Vu l'avis de la Commission du développement durable du 18 janvier 2021 ;

Sur proposition du Collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi ;

**avec 12 voix pour et 1 abstention
a r r ê t e**

le règlement concernant l'octroi d'une subvention communale à l'installation de bornes de charge privées pour véhicules électriques et ce à partir du 1^{er} janvier 2021, suivant les critères ci-après :

Art. 1^{er} :

Il est fixé, dans la limite des crédits budgétaires disponibles, et dans les conditions développées ci-après, une subvention communale pour l'installation de bornes de charge privées pour véhicules électriques visée dans le règlement grand-ducal respectif en vigueur lors de la demande.

Art. 2 :

Pour pouvoir bénéficier de cette subvention, le requérant doit obligatoirement

- être inscrit au registre du bureau de la population de la commune de Niederanven ;
- être bénéficiaire de l'allocation d'une subvention analogue par l'Etat ;
- joindre les pièces demandées par l'administration communale de Niederanven.

Art. 3 :

La subvention communale est payée sur demande de l'intéressé(e), étayée d'une pièce certifiant l'allocation d'une subvention analogue par l'Etat. La demande doit être faite à l'administration communale endéans 1 an date de la lettre d'engagement de l'Etat pour les installations visées dans le présent règlement.

Art. 4 :

La subvention communale s'élève à 50 % du subside engagé par l'Etat du Grand-Duché dans sa lettre d'engagement pour les installations visées dans le présent règlement. L'aide financière communale ne peut tout de même pas dépasser les montants suivants :

- 375.- € par borne de charge dite simple ;
- 600.- € par borne de charge dite intelligente (avec protocole de communication OCPP) ;
- 825.- € par borne de charge dite intelligente (avec protocole de communication OCPP) intégrée dans un système collectif de gestion intelligent de charge.

En cas d'une combinaison de la borne de charge et des panneaux photovoltaïques, la subvention communale s'élève à 100 % du subside engagé par l'Etat du Grand-Duché dans sa lettre d'engagement pour les installations visées dans le présent règlement. L'aide financière communale ne peut tout de même pas dépasser les montants suivants :

- 750.- € par borne de charge dite simple ;
- 1.200.- € par borne de charge dite intelligente (avec protocole de communication OCPP) ;
- 1.650.- € par borne de charge dite intelligente (avec protocole de communication OCPP) intégrée dans un système collectif de gestion intelligent de charge.

Art. 5 :

La commune peut demander toute pièce ou toute preuve utile que le demandeur est tenu de fournir. La subvention est sujette à restitution si elle est obtenue par suite de fausses déclarations, de renseignements inexacts ou d'une erreur de l'Administration.

Art. 6 :

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

Art. 7 :

Est abrogée toute réglementation antérieure ayant trait à l'affaire dès l'entrée en vigueur du présent règlement.

Ainsi délibéré

En sa séance, date que dessus
(suivent les signatures)

Pour expédition conforme

Le Bourgmestre, Le Secrétaire,





Niederanven, le 16 FEV. 2021

AVIS

Le règlement concernant l'octroi d'une subvention communale pour l'installation de bornes de charge privées pour véhicules électriques a été voté par le conseil communal en sa séance du 5 février 2021.

La délibération y relative est à la disposition du public à la maison communale.

Pour le collège échevinal,

le bourgmestre,

Raymond Weydert

Pour le secrétaire empêché,
le secrétaire adjoint,

Laurent Schlammes



Niederanven, le 24 février 2021

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente, que le règlement concernant l'octroi d'une subvention communale pour l'installation de bornes de charge privées pour véhicules électriques a été voté par le conseil communal en sa séance du 5 février 2021 et publié en due forme le 16 février 2021, pour entrer en vigueur conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Pour le collège échevinal,

le bourgmestre,

Raymond Weydert

le secrétaire,

Charel Jacoby